

## Communiqué de presse

Bordeaux, 25 avril 2022

### Valérie PARIS élue Présidente du Conseil d'Administration de la CARSAT Aquitaine



Photo sur demande

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du vendredi 25 mars (nouvelle mandature 2022-2026), Valérie PARIS (Medef), a été élue Présidente du Conseil d'administration de la Carsat Aquitaine.

Paloise, âgée de 59 ans, Valérie Paris est DRH d'un groupe d'intérim.

Elle connaît bien la protection sociale et les organismes de Sécurité sociale.

Membre du Conseil d'administration de la CARSAT Aquitaine depuis 2006, elle a été Présidente de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale lors des deux dernières mandatures, de 2014 à 2022.

Valérie PARIS était Présidente de la CPAM de Pau de 2018 à 2022.

« Je souhaite poursuivre les engagements de la CARSAT avec tous les administrateurs et aux côtés des équipes de la caisse, au bénéfice de nos assurés qui nous font confiance »

Trois vice-Présidents ont été également désignés durant la séance

- ▶ M. Christophe ATTIAS (FO) a été élu 1<sup>er</sup> vice-président
- ▶ M. Laurent CHASSAINT (U2P) a été élu 2<sup>nd</sup> vice-président
- ▶ M. Pascal LANSARD (CFE CGC) a été réélu 3<sup>ème</sup> vice-président

***Le conseil d'administration*** oriente et contrôle l'activité de la Caisse. Il vote les budgets et se prononce sur les rapports présentés par le Directeur. Il contrôle l'application par le personnel de direction des dispositions législatives et réglementaires. Garants du paritarisme, les membres du Conseil d'Administration représentent les partenaires sociaux employeurs et salariés. Des représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité et des personnes qualifiées y siègent également.

---

#### Contact Presse

Service communication - Gaëlle CADY – 05.56.11.64.42

#### À propos de la CARSAT Aquitaine - Assurer la retraite, protéger la santé

La CARSAT Aquitaine est un organisme de sécurité sociale de droit privé chargé de la gestion d'un service public :

- gérer la retraite des salariés et des travailleurs indépendants (depuis le 02 janvier 2020)
- accompagner socialement les publics fragilisés
- assurer les accidents du travail et les maladies professionnelles.